

Commune de REMIENCOURT

Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

Procès-Verbal de Séance

Président de séance : Pascal TONNELIER

Secrétaire de séance : Rémi CABARET

Présents : Vincent BOULET, Rémi CABARET, Brigitte DENIS, Baptiste DUFOSSÉ, Flavien GORÉ, Raphaël MAZZEI, Odile SANGNIER, Magali TRANCART

Excusées : Sandrine BOUCHERON, Laëtitia TERNOIS

Ordre du jour : 1 - Approbation du PV de la réunion précédente

2 - ELECTIONS SENATORIALES - Désignation du délégué et des suppléants

3 - MUNICIPALITE - Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

4 - PATRIMOINE - Avenant au bail de M. BOUSSEMART

5 - INTERCOMMUNALITÉ - SISCO de l'Avre et de la Noye - Organisation d'un accueil de loisirs - Mise à disposition de l'école et de la salle polyvalente

6 - Questions diverses

1 - Approbation du PV de la réunion précédente

Aucune observation n'ayant été faite, le PV est adopté à l'unanimité

2 - ELECTIONS SENATORIALES - Désignation du délégué et des suppléants DE2026-06-01

Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. Les sénateurs sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans par un collège électoral composé des députés et sénateurs, des conseillers départementaux, des conseillers régionaux du département concerné, et des délégués des conseils municipaux. Les conseillers municipaux sont donc convoqués ce jour pour désigner leurs délégués et suppléants. Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Remiencourt, l'effectif étant de 11 conseillers municipaux, il faudra donc élire 1 délégué. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à 5. Ce qui est le cas de la commune de Remiencourt. La désignation du délégué et des suppléants a lieu séparément avec, dans un premier temps l'élection du délégué puis celle des suppléants.

Le vote est effectué au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont élus : Délégué : Pascal TONNELIER

Suppléants : Raphaël MAZZEI, Magali TRANCART, Odile SANGNIER

3 - MUNICIPALITE - Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire DE2026-06-02

Par délibération du 9 avril 2026, le conseil municipal a décidé de déléguer plusieurs attributions au Maire. Or, le contrôle de légalité constate qu'il a omis de fixer les modalités d'exercice obligatoires de certaines d'entre elles. En effet, des limites doivent être fixées si le conseil municipal entend déléguer les compétences prévues aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° de l'article L. 2122-22 du CGCT. Toute décision prise dans les domaines susvisés sur la base de cette délégation imprécise risquera l'annulation du juge pour incompétence de l'auteur de l'acte. Aussi, il y a lieu d'annuler la délibération du 9 avril et de la remplacer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'annuler la délibération du 9 avril 2026 DE2026-04-03

2. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir la mairie école, la salle polyvalente et l'église ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 - PATRIMOINE - Avenant au bail de M. Boussemart

DE2026-06-03

Par délibération du 2 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de louer à Stéphane BOUSSEMARY le grand étang de la commune, cadastré T239 pour 2ha 26a 88ca sur la commune de Remiencourt et A 127 d'une superficie de 1ha 01a 28ca, sur la commune de Guyencourt sur Noye. Le bail prenait effet le 1er novembre 2015 pour se terminer le 31 octobre 2024. Le 14 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de prolonger le bail et d'en confier la rédaction à un notaire.

Or, malgré de nombreux rappels, le bail n'a toujours pas été rédigé. Monsieur le Maire propose donc qu'un avenant au bail existant soit rédigé par le secrétariat, en attente du nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de signer un avenant au bail existant, à partir du 1er novembre 2024.
- de modifier de paragraphe reconduction tacite comme suit : "à expiration de cette période de 3 ans, et à défaut préavis par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'un an, par lettre recommandée avec avis de réception, le présent bail se poursuivra par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans et ainsi de suite"
- de modifier le paragraphe Loyer comme suit : " le présent bail est consenti moyennement un loyer annuel de 4 000€, payable au Comptable du Trésor Public d'Amiens 2 fois par an, fin juin et fin décembre de chaque année."

5 - INTERCOMMUNALITÉ - SISCO de l'Avre et de la Noye - Organisation d'un accueil de loisirs - Mise à disposition de l'école et de la salle polyvalente

Suite à la fermeture d'une classe du regroupement, les élus du SISCO travaillent sur l'ouverture d'un accueil de loisirs, car pour garder les enfants dans les écoles, il faut proposer les services complémentaires que de nombreuses familles vont chercher ailleurs : un accueil le mercredi et pendant les vacances.

Pour ce faire, le SISCO a besoin de locaux pour remplacer celui vieillissant de Dommartin. L'école et la salle polyvalente de Remiencourt proposeraient un espace idéal.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide

- de mettre la salle de classe et la salle polyvalente à la disposition du SISCO
- de demander une compensation de 6 000 € par an. Cette décision s'appliquera à la condition que les communes du SISCO mettent leur salle des fêtes à la disposition des habitants de Remiencourt au tarif réservé à leurs propres habitants.

Une convention d'occupation sera rédigée conjointement entre les élus du SISCO et ceux de Remiencourt. Elle fera l'objet d'une délibération

6 - Questions diverses

Intercommunalité - Retour sur les premières réunions. Echanges sur les participations de :

Odile SANGNIER à une réunion de l'AFAFAFE,

Pascal TONNELIER, Odile SANGNIER et Raphaël MAZZEI aux réunions du SISCO,

Rémi CABARET et Magali TRANCART à une réunion du Syndicat de Voirie,

Pascal TONNELIER et Rémi CABARET à une réunion concernant les espaces publics avec les services techniques d'Amiens Métropole

Communication - Organisation et outils internes et externes

Le conseil municipal a échangé sur les moyens d'améliorer et de fluidifier la communication interne entre le secrétariat de mairie et les élus, ainsi qu'entre les élus eux-mêmes.

Commissions municipales - fonctionnement

Comité des fêtes - demande d'accès autonome à un local

Décision du conseil d'accorder au président du comité des fêtes, l'accès autonome au local actuel, et donc de lui fournir les clés correspondantes (portail de la cour + clé du local).

Formation sur les incivilités contre les élus

Intérêt partagé par les élus.

Dates de formation à vérifier par Pascal TONNELIER et le secrétariat.

Fait à Remiencourt

le Secrétaire,

Le Maire,

